

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone 4B, située le long du chemin Franconis) (10870)

du 24 février 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29690-541, dressé par le département des constructions et des technologies de l'information le 4 janvier 2010, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone 4B, située le long du chemin Franconis), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

¹ Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M^{mes} et MM. Alexandra et Laurent Mèche, Daniel Fischer, Michel Borzykowski, Gianfranco Seramondi, Verena Vazzoler et Ferdinande Rau Gilliéron sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² L'opposition à la modification des limites de zones formée par M^{me} Jacqueline Ghulam est irrecevable et, au besoin, est rejetée pour les mêmes motifs.

Art. 4 **Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29690-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

